



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2026-012

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2026

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne /**

BFC-2025-09-18-00015 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE MONT-MORIN - N°2025/200 (2 pages)	Page 4
BFC-2025-10-01-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. BARREAU Guy - N°2025/214 (2 pages)	Page 7
BFC-2025-09-17-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. BUTHIER Michael - N°2025/196 (9 pages)	Page 10
BFC-2025-10-06-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. GAGNAIRE Benjamin - N°2025/216 (2 pages)	Page 20
BFC-2025-09-24-00003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. MICHON Alexandre - N°2025/197 (2 pages)	Page 23
BFC-2025-09-17-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Mme LIEVIN Pauline - N°2025/195 (9 pages)	Page 26

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service**

### **Économie Agricole et Environnement des Exploitations**

BFC-2025-09-05-00015 - AR complet EARL FONTAINE MICHEL (4 pages)	Page 36
BFC-2025-08-25-00006 - AR complet LEGER Fabien (2 pages)	Page 41
BFC-2025-09-05-00014 - ARC COMPLET SAS DOMAINE AF GROS (2 pages)	Page 44

## **Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /**

### **Économie Agricole**

BFC-2025-09-04-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU LEVANT à Sait-Seine (58) (1 page)	Page 47
BFC-2025-09-01-00029 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Hervé MAGNIN à Saint-Laurent-D'Andenay?? (1 page)	Page 49
BFC-2025-09-01-00030 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Laurent GUYARD à Cressy-sur-Somme (1 page)	Page 51
BFC-2025-09-04-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Régis DEVERCHERE à Versaugues (1 page)	Page 53

## **Direction départementale des territoires du Jura /**

BFC-2026-01-07-00006 - attestation non soumise autorisation exploiter JEANNIN Henri (1 page)	Page 55
BFC-2026-01-07-00007 - attestation non soumise autorisation exploiter SCEV DOMAINE MACLE (1 page)	Page 57

### **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-11-06-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DES HANTES 70190 CORDONNET (2 pages)	Page 59
BFC-2025-11-06-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DES POTHEYS 70160 ARBECEY (2 pages)	Page 62
BFC-2026-01-19-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - MARCHAND Philippe (4 pages)	Page 65
BFC-2026-01-19-00001 - Arrêté portant suspension de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA des BONGRANDS (4 pages)	Page 70
BFC-2026-01-06-00007 - Contrôle des structures agricoles : courrier de non soumission : Madame JACQUARD Karine 70130 MERCEY SUR SAÔNE (1 page)	Page 75
BFC-2026-01-07-00005 - Contrôle des structures agricoles : courrier de non soumission : Monsieur PIGUET Julien 70140 VALAY (4 pages)	Page 77

### **Rectorat de l'académie de Besançon /**

BFC-2026-01-05-00009 - Arrêté de subdélégation financière - Périmètre Secrétaire Générale d'académie de Besançon - Pour les BOP académiques, les BOP régionalisés et centraux (6 pages)	Page 82
---	---------

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-09-18-00015

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE  
MONT-MORIN - N°2025/200

Affaire suivie par :  
**David GABETTE**  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél : 03 86 48 41 49  
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

**GAEC DE MONT-MORIN**  
21 route d'athie  
Genouilly  
89200 PROVENCY

Auxerre, le 18/09/2025

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202508081137-001  
**N° Dossier DDT** : 2025/200

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 17/09/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 7.6738 ha exploités par Madame HURION Michèle. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 18/09/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 18/01/2026**, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

## **Références cadastrales des biens objet de la demande**

Le GAEC DE MONT-MORIN demeurant à PROVENCY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 7.6738 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 7.6738 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface non pondérée<sup>1</sup> (en ha)</b>
89200 ETAULE	000 ZK 68	1.6018
89200 ETAULE	000 ZK 61	1.0910
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZV 67	0.0097
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZV 14	0.1811
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZV 13	4.7897
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZV 12	0.0005

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### **Voies et délais de recours :**

**Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :**

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-10-01-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. BARREAU  
Guy - N°2025/214

Affaire suivie par :  
**Patricia COMTE/David GABETTE**  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél : 03 86 48 41 49  
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

**M. BARREAU Guy**  
Le buisson Saint-Vrin  
89130 VILLIERS-SAINT-BENOÎT

Auxerre, le 01/10/25

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter  
**N° Dossier DDT** : 2022/214

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 18/09/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 30,9470 ha exploités par Monsieur TARANNE Maurice. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 18/09/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 18/01/2026**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur BARREAU Guy demeurant à VILLIERS-SAINT-BENOÎT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 30,9470 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 30,9470 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 H 324	1,9192
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 YB 13	0,1044
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 YB 14	0,3624
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 ZI 3	26,2730
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	454 ZI 4	2,2880

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

**Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :**

**- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.**

**- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole - Pôle foncier  
3 rue Monge - BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

2/2

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-09-17-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. BUTHIER  
Michael - N°2025/196

Affaire suivie par :  
**Patricia COMTE/David GABETTE**  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél : 03 86 48 41 49  
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

**M. BUTHIER Michael**  
17 rue des larrez  
89000 AUXERRE

Auxerre, le 17/09/2025

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202506140154  
**N° Dossier DDT** : 2025/196

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 11/08/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 68.6811 ha exploités par la SCEV DOMAINE PAGNIER. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 17/09/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 17/01/2026**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

## Références cadastrales des biens objet de la demande

M. BUTHIER Michael demeurant à AUXERRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 68.6811 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 385.8915 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface non pondérée<sup>1</sup> (en ha)</b>
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 OA 1305	0.9440
89700 BERU	000 ZB 36	0.0490
89700 BERU	000 OA 72	0.2837
89700 BERU	000 OA 693	0.8000
89700 BERU	000 OA 714	0.0623
89700 BERU	000 OC 143	0.0873
89700 BERU	000 OC 146	0.3580
89700 BERU	000 ZB 37 (J)	0.6565
89700 BERU	000 ZB 37 (K)	0.6565
89800 CHICHEE	000 OC 186	0.2519
89700 COLLAN	000 ZP 20	0.3000
89800 FLEYS	000 ZB 5	0.3200
89800 FLEYS	000 ZB 39	0.2073
89800 FLEYS	000 ZB 24	1.7828
89800 FLEYS	000 ZC 47	2.2896
89800 FLEYS	000 ZH 25	0.3902
89800 FLEYS	000 ZH 56	0.4456
89800 FLEYS	000 ZM 33	5.0317
89800 FLEYS	000 ZR 53	2.9061
89800 FLEYS	000 ZT 14	0.3967
89800 FLEYS	000 ZW 3 (J)	0.8944
89800 FLEYS	000 ZW 3 (K)	0.4472
89700 BERU	000 OB 363	0.0820
89700 BERU	000 OB 812	0.1210
89700 BERU	000 OB 830	0.2000
89700 BERU	000 OB 561	0.3360
89700 BERU	000 OB 581	0.1610
89700 BERU	000 OB 826	0.3150
89700 BERU	000 OC 97	0.1355

89700 BERU	000 ZB 29 (J)	0.3953
89700 BERU	000 ZB 29 (K)	0.1977
89700 BERU	000 ZC 45 (J)	0.5448
89800 FLEYS	000 ZW 2	0.7194
89700 BERU	000 OA 73	0.1680
89700 BERU	000 OA 507	0.5795
89700 BERU	000 OA 75	0.1560
89700 BERU	000 OA 837	0.0931
89700 BERU	000 OA 839	0.0004
89700 BERU	000 OA 479	0.0730
89700 BERU	000 OA 841	0.0090
89700 BERU	000 OA 480	0.0730
89700 BERU	000 OA 82	0.0980
89700 BERU	000 OA 798	0.0535
89700 BERU	000 OA 799	0.0480
89700 BERU	000 OA 703	0.2680
89700 BERU	000 OA 801	0.0070
89700 BERU	000 OA 531	0.2770
89700 BERU	000 OA 532	0.0600
89700 BERU	000 OA 533	0.0400
89700 BERU	000 OA 820	0.0215
89700 BERU	000 OA 534	0.0720
89700 BERU	000 OA 821	0.0495
89700 BERU	000 OA 761	0.1228
89700 BERU	000 OB 286	0.3680
89700 BERU	000 OC 496	0.1592
89700 BERU	000 ZA 14	0.6810
89700 BERU	000 ZB 34	0.0600
89700 BERU	000 ZB 38 (J)	0.1685
89700 BERU	000 ZB 38 (K)	0.1685
89700 BERU	000 ZB 39 (J)	0.1200
89700 BERU	000 ZB 39 (K)	0.1200
89700 BERU	000 ZC 47 (J)	0.2685
89700 BERU	000 OA 547	0.1262
89700 BERU	000 OA 478 (J)	0.1075

89700 BERU	000 OA 549	0.1420
89700 BERU	000 OA 552	0.1440
89700 BERU	000 OA 553	0.3202
89700 BERU	000 OA 556	0.1440
89700 BERU	000 OA 564	0.3590
89700 BERU	000 OA 150 (J)	0.2600
89700 BERU	000 OA 565	0.5370
89700 BERU	000 OA 566	0.1350
89700 BERU	000 OA 567	0.0660
89700 BERU	000 OA 568	0.0760
89700 BERU	000 OA 812	0.0045
89700 BERU	000 OA 814	0.1365
89700 BERU	000 OA 815	0.2115
89700 BERU	000 OA 823	0.1067
89700 BERU	000 OA 502	0.2275
89700 BERU	000 OA 503	0.4200
89700 BERU	000 OA 825	0.0898
89700 BERU	000 OA 646	0.7430
89700 BERU	000 OA 652	0.1325
89700 BERU	000 OA 653	0.1392
89700 BERU	000 OA 656	0.1330
89700 BERU	000 OA 657	0.0510
89700 BERU	000 OA 122 (J)	0.2000
89700 BERU	000 OA 658	0.0975
89700 BERU	000 OA 659	0.0485
89700 BERU	000 OA 660	0.0570
89700 BERU	000 OA 123 (J)	0.1600
89700 BERU	000 OA 661	0.2770
89700 BERU	000 OB 134	0.2855
89700 BERU	000 OB 326	0.4650
89700 BERU	000 OB 327 (K)	0.1900
89700 BERU	000 OB 168	0.1673
89700 BERU	000 OB 169	0.0311
89700 BERU	000 OB 170	0.0801
89700 BERU	000 OB 171	0.1965

89700 BERU	000 OB 287	0.1440
89700 BERU	000 OB 238	0.2043
89700 BERU	000 OB 289	0.2193
89700 BERU	000 OB 633	0.4940
89700 BERU	000 OB 317	0.1425
89700 BERU	000 OB 634	0.2541
89700 BERU	000 OB 318	0.1422
89700 BERU	000 OB 319	0.2845
89700 BERU	000 OB 515	0.0763
89700 BERU	000 OB 881	0.0768
89700 BERU	000 OC 64	0.3170
89700 BERU	000 OC 819	0.1350
89700 BERU	000 OC 65	0.2070
89700 BERU	000 OC 66	0.1775
89700 BERU	000 OC 67	0.3702
89700 BERU	000 OC 499	0.0525
89700 BERU	000 OC 500	0.0630
89700 BERU	000 OC 280	0.1260
89700 BERU	000 OC 281	0.2590
89700 BERU	000 OC 219	0.1760
89700 BERU	000 OC 220	0.2140
89700 BERU	000 OC 750	0.1849
89700 BERU	000 OC 751	0.1005
89700 BERU	000 OC 756	0.1420
89700 BERU	000 OC 294	0.2015
89700 BERU	000 OC 757	0.5015
89700 BERU	000 OC 295	0.2230
89700 BERU	000 OC 678	0.0510
89700 BERU	000 OC 296	0.1330
89700 BERU	000 OC 679	0.4608
89700 BERU	000 OC 680	0.1270
89700 BERU	000 OC 1127	0.1300
89700 BERU	000 OC 297 (J)	0.1106
89700 BERU	000 OC 1011	0.0066
89700 BERU	000 OC 1128	0.1790

89700 BERU	000 OC 686	0.2135
89700 BERU	000 OC 1131	0.6676
89700 BERU	000 OC 109	0.8680
89700 BERU	000 OC 110	0.4260
89700 BERU	000 OC 111	0.2608
89700 BERU	000 OC 112	0.3797
89700 BERU	000 OC 113	0.1205
89700 BERU	000 OC 116	0.1501
89700 BERU	000 OC 121	0.2940
89700 BERU	000 OC 122	0.0965
89700 BERU	000 OC 123	0.3320
89700 BERU	000 OC 124	0.0910
89700 BERU	000 OC 125	0.1860
89700 BERU	000 OC 486	0.3685
89700 BERU	000 OC 487	0.5962
89700 BERU	000 OC 817	0.2935
89700 BERU	000 OC 818	0.2561
89800 FLEYS	000 ZS 9	0.6103
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZB 1	1.4230
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZB 2	0.5120
89700 BERU	000 OA 67	0.0707
89700 BERU	000 OA 187	0.0580
89700 BERU	000 OA 74	0.1710
89700 BERU	000 OA 477	0.3455
89700 BERU	000 OA 77	0.3495
89700 BERU	000 OA 78	0.0960
89700 BERU	000 OA 478 (K)	0.6360
89700 BERU	000 OA 79	0.1460
89700 BERU	000 OA 689	0.0960
89700 BERU	000 OA 80	0.1310
89700 BERU	000 OA 81	0.0640
89700 BERU	000 OA 83	0.2630
89700 BERU	000 OA 150 (K)	0.0410
89700 BERU	000 OA 919	0.1301
89700 BERU	000 OA 922	0.1160

89700 BERU	000 OA 737	0.1895
89700 BERU	000 OA 738	0.2005
89700 BERU	000 OA 739	0.1235
89700 BERU	000 OA 740	0.5170
89700 BERU	000 OA 741	0.1015
89700 BERU	000 OA 744	0.1960
89700 BERU	000 OA 745	0.1865
89700 BERU	000 OA 746	0.2865
89700 BERU	000 OA 122 (K)	0.0680
89700 BERU	000 OA 123 (K)	0.0470
89700 BERU	000 OA 185	0.0800
89700 BERU	000 OA 186	0.0600
89700 BERU	000 OB 126	0.3725
89700 BERU	000 OB 127	0.2415
89700 BERU	000 OB 128	0.2080
89700 BERU	000 OB 827	0.1150
89700 BERU	000 OB 828	0.0870
89700 BERU	000 OB 829	0.0945
89700 BERU	000 OB 623 (J)	0.0885
89700 BERU	000 OB 623 (K)	0.0485
89700 BERU	000 OB 516 (K)	0.0036
89700 BERU	000 OB 327 (J)	0.0100
89700 BERU	000 OC 93	0.0575
89700 BERU	000 OC 94	0.0930
89700 BERU	000 OC 297 (K)	0.0134
89700 BERU	000 OC 1129	0.0157
89700 BERU	000 OC 1130	0.0001
89700 BERU	000 OC 915	0.0133
89700 BERU	000 OC 1015	0.1252
89700 BERU	000 OC 916	0.0125
89700 BERU	000 OC 1017	0.1653
89700 BERU	000 OC 455	0.0455
89700 BERU	000 OC 456	0.0670
89700 BERU	000 OC 1021	0.1188
89700 BERU	000 OC 924	0.0451

89700 BERU	000 OC 926	0.0381
89700 BERU	000 OC 314	0.1010
89700 BERU	000 OC 195	0.2281
89700 BERU	000 OC 958	0.0685
89700 BERU	000 OC 199	0.3276
89700 BERU	000 OC 325	0.1950
89700 BERU	000 OC 488	0.0920
89700 BERU	000 OC 201	0.1676
89700 BERU	000 OC 961	0.0033
89700 BERU	000 OC 490	0.2520
89700 BERU	000 OC 962	0.0382
89700 BERU	000 OC 495	0.0965
89700 BERU	000 OC 497	0.2211
89700 BERU	000 OC 498	0.2355
89700 BERU	000 OC 732	0.1470
89700 BERU	000 OC 735	0.0820
89700 BERU	000 OC 503	0.0675
89700 BERU	000 OC 504	0.0655
89700 BERU	000 OC 505	0.0454
89700 BERU	000 OC 506	0.0325
89700 BERU	000 OC 507	0.0360
89700 BERU	000 OC 742	0.1210
89700 BERU	000 OC 508	0.0360
89700 BERU	000 OC 743	0.0560
89700 BERU	000 OC 744	0.0650
89700 BERU	000 OC 432	0.1735
89700 BERU	000 OC 436	0.2570
89700 BERU	000 OC 437	0.1020
89700 BERU	000 OC 438	0.6335
89700 BERU	000 OC 229	0.4050
89700 BERU	000 ZB 30 (J)	0.3420
89700 BERU	000 ZB 30 (K)	0.1710
89700 BERU	000 ZB 31 (J)	0.5633
89700 BERU	000 ZB 31 (K)	0.2817
89700 BERU	000 ZB 32 (J)	0.3627

89700 BERU	000 ZB 32 (K)	0.1813
89700 BERU	000 ZB 42 (J)	0.1627
89700 BERU	000 ZB 42 (K)	0.0813
89700 BERU	000 ZB 43 (J)	0.8160
89700 BERU	000 ZB 43 (K)	0.4080
89700 BERU	000 ZC 48 (J)	0.3505
89700 BERU	000 ZC 50 (J)	0.8848
89700 BERU	000 ZC 55	1.0225
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 0A 1304	2.0870
89700 BERU	000 0B 516 (J)	0.1515
89700 BERU	000 0B 878	0.0182
89700 BERU	000 ZC 45 (K)	0.5449

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

***Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :***

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-10-06-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M.  
GAGNAIRE Benjamin - N°2025/216

Affaire suivie par :  
**David GABETTE**  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél : 03 86 48 41 49  
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

**M. GAGNAIRE Benjamin**  
17 RUE ETIENNE FINOT  
AVROLLES  
89600 SAINT-FLORENTIN

Auxerre, le 06/10/2025

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202509231945  
**N° Dossier DDT** : 2025/216

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 23/09/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 1.4530 ha exploités par le DOMAINE KARINE TUPINIER. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/09/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 23/01/2026**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

## **Références cadastrales des biens objet de la demande**

Monsieur GAGNAIRE Benjamin demeurant à SAINT-FLORENTIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1.4530 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 8.7180 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface non pondérée<sup>1</sup> (en ha)</b>
89800 VILLY	000 OA 175	0.9360
89800 VILLY	000 OA 176	0.2440
89800 VILLY	000 OA 177	0.1695
89800 VILLY	000 OA 897	0.0886
89800 VILLY	000 OA 899	0.0054
89800 VILLY	000 OA 901	0.0095

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### **Voies et délais de recours :**

***Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :***

***- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***

***- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires  
Service économie agricole - Pôle foncier  
3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

2/2

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-09-24-00003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. MICHON  
Alexandre - N°2025/197

Affaire suivie par :  
**Patricia COMTE**  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél : 03 86 48 41 49  
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

**M. MICHON Alexandre**  
2 rue de la tournelle carrée

89100 SOUCY

Auxerre, le 24/09/2025

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202507160632  
**N° Dossier DDT** : 2025/197

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 11/08/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 55.9842 ha exploités par l'EARL LES PETITS BOIS et la SCEA DES BLANCHES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/09/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 23/01/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

## Références cadastrales des biens objet de la demande

M. MICHON Alexandre demeurant à SOUCY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 55.9842 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 55.9842 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89100 SOUCY	000 YD 19	2.7531
89100 SOUCY	000 YD 41	18.6434
89100 SOUCY	000 YE 24	0.1026
89100 SOUCY	000 YH 9	9.3120
89100 SOUCY	000 YH 10	0.1656
89100 SOUCY	000 YH 18	19.4249
89100 SOUCY	000 ZO 9	0.9240
89100 SOUCY	000 ZO 79	1.4516
89260 LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	000 YK 12	3.2070

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2025-09-17-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Mme LIEVIN  
Pauline - N°2025/195

Affaire suivie par :  
**Patricia COMTE/David GABETTE**  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél : 03 86 48 41 49  
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr)

**Madame LIEVIN Pauline**  
17 rue des larrez  
89000 AUXERRE

Auxerre, le 17/09/2025

**Objet** : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202506080062  
**N° Dossier DDT** : 2025/195

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 11/08/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 68.6811 ha exploités par la SCEV DOMAINE PAGNIER. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 17/09/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 17/01/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Madame LIEVIN PAULINE demeurant à AUXERRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 68.6811 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 384.8695 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée <sup>1</sup> (en ha)
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 OA 1305	0.9440
89700 BERU	000 ZB 36	0.0490
89700 BERU	000 OA 72	0.2837
89700 BERU	000 OA 693	0.8000
89700 BERU	000 OA 714	0.0623
89700 BERU	000 OC 143	0.0873
89700 BERU	000 OC 146	0.3580
89700 BERU	000 ZB 37 (J)	0.6565
89700 BERU	000 ZB 37 (K)	0.6565
89800 CHICHEE	000 OC 186	0.2519
89800 FLEYS	000 ZB 5	0.3200
89800 FLEYS	000 ZB 39	0.2073
89800 FLEYS	000 ZB 24	1.7828
89800 FLEYS	000 ZC 47	2.2896
89800 FLEYS	000 ZH 25	0.3902
89800 FLEYS	000 ZH 56	0.4456
89800 FLEYS	000 ZM 33	5.0317
89800 FLEYS	000 ZR 53	2.9061
89800 FLEYS	000 ZT 14	0.3967
89800 FLEYS	000 ZW 3 (J)	0.8944
89800 FLEYS	000 ZW 3 (K)	0.4472
89700 BERU	000 OB 363	0.0820
89700 BERU	000 OB 561	0.3360
89700 BERU	000 OB 581	0.1610
89700 BERU	000 OB 812	0.1210
89700 BERU	000 OB 830	0.2000
89700 BERU	000 OB 826	0.3150
89700 BERU	000 OC 97	0.1355
89700 BERU	000 ZB 29 (J)	0.3953

89700 BERU	000 ZB 29 (K)	0.1977
89700 BERU	000 ZC 45 (J)	0.5448
89700 BERU	000 OA 73	0.1680
89700 BERU	000 OA 75	0.1560
89700 BERU	000 OA 82	0.0980
89700 BERU	000 OA 479	0.0730
89700 BERU	000 OA 532	0.0600
89700 BERU	000 OA 480	0.0730
89700 BERU	000 OA 533	0.0400
89700 BERU	000 OA 534	0.0720
89700 BERU	000 OA 507	0.5795
89700 BERU	000 OA 531	0.2770
89700 BERU	000 OA 703	0.2680
89700 BERU	000 OA 761	0.1228
89700 BERU	000 OA 798	0.0535
89700 BERU	000 OA 799	0.0480
89700 BERU	000 OA 801	0.0070
89700 BERU	000 OA 820	0.0215
89700 BERU	000 OA 821	0.0495
89700 BERU	000 OA 837	0.0931
89700 BERU	000 OA 839	0.0004
89700 BERU	000 OA 841	0.0090
89700 BERU	000 OC 496	0.1592
89700 BERU	000 ZA 14	0.6810
89700 BERU	000 ZB 34	0.0600
89700 BERU	000 ZB 38 (J)	0.1685
89700 BERU	000 ZB 38 (K)	0.1685
89700 BERU	000 ZB 39 (J)	0.1200
89700 BERU	000 ZB 39 (K)	0.1200
89700 BERU	000 ZC 47 (J)	0.2685
89700 BERU	000 OA 67	0.0707
89700 BERU	000 OA 187	0.0580
89700 BERU	000 OA 74	0.1710
89700 BERU	000 OA 77	0.3495
89700 BERU	000 OA 78	0.0960

89700 BERU	000 OA 79	0.1460
89700 BERU	000 OA 80	0.1310
89700 BERU	000 OA 81	0.0640
89700 BERU	000 OA 83	0.2630
89700 BERU	000 OA 122 (J)	0.2000
89700 BERU	000 OA 150 (J)	0.2600
89700 BERU	000 OA 122 (K)	0.0680
89700 BERU	000 OA 150 (K)	0.0410
89700 BERU	000 OA 123 (J)	0.1600
89700 BERU	000 OA 123 (K)	0.0470
89700 BERU	000 OA 185	0.0800
89700 BERU	000 OA 186	0.0600
89700 BERU	000 OA 477	0.3455
89700 BERU	000 OA 547	0.1262
89700 BERU	000 OA 478 (J)	0.1075
89700 BERU	000 OA 549	0.1420
89700 BERU	000 OA 478 (K)	0.6360
89700 BERU	000 OA 689	0.0960
89700 BERU	000 OA 552	0.1440
89700 BERU	000 OA 553	0.3202
89700 BERU	000 OA 556	0.1440
89700 BERU	000 OA 564	0.3590
89700 BERU	000 OA 565	0.5370
89700 BERU	000 OA 566	0.1350
89700 BERU	000 OA 919	0.1301
89700 BERU	000 OA 567	0.0660
89700 BERU	000 OA 568	0.0760
89700 BERU	000 OA 812	0.0045
89700 BERU	000 OA 814	0.1365
89700 BERU	000 OA 922	0.1160
89700 BERU	000 OA 815	0.2115
89700 BERU	000 OA 823	0.1067
89700 BERU	000 OA 502	0.2275
89700 BERU	000 OA 503	0.4200
89700 BERU	000 OA 825	0.0898

89700 BERU	000 OA 646	0.7430
89700 BERU	000 OA 737	0.1895
89700 BERU	000 OA 738	0.2005
89700 BERU	000 OA 739	0.1235
89700 BERU	000 OA 740	0.5170
89700 BERU	000 OA 741	0.1015
89700 BERU	000 OA 652	0.1325
89700 BERU	000 OA 653	0.1392
89700 BERU	000 OA 744	0.1960
89700 BERU	000 OA 745	0.1865
89700 BERU	000 OA 746	0.2865
89700 BERU	000 OA 656	0.1330
89700 BERU	000 OA 657	0.0510
89700 BERU	000 OA 658	0.0975
89700 BERU	000 OA 659	0.0485
89700 BERU	000 OA 660	0.0570
89700 BERU	000 OA 661	0.2770
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 OA 1304 (A)	2.0870
89700 BERU	000 OB 126	0.3725
89700 BERU	000 OB 127	0.2415
89700 BERU	000 OB 633	0.4940
89700 BERU	000 OB 128	0.2080
89700 BERU	000 OB 317	0.1425
89700 BERU	000 OB 634	0.2541
89700 BERU	000 OB 318	0.1422
89700 BERU	000 OB 319	0.2845
89700 BERU	000 OB 878	0.0182
89700 BERU	000 OB 515	0.0763
89700 BERU	000 OB 881	0.0768
89700 BERU	000 OB 134	0.2855
89700 BERU	000 OB 516 (J)	0.1515
89700 BERU	000 OB 516 (K)	0.0036
89700 BERU	000 OB 326	0.4650
89700 BERU	000 OB 327 (J)	0.0100
89700 BERU	000 OB 327 (K)	0.1900

89700 BERU	000 OB 287	0.1440
89700 BERU	000 OB 289	0.2193
89700 BERU	000 OB 827	0.1150
89700 BERU	000 OB 828	0.0870
89700 BERU	000 OB 829	0.0945
89700 BERU	000 OB 168	0.1673
89700 BERU	000 OB 169	0.0311
89700 BERU	000 OB 170	0.0801
89700 BERU	000 OB 171	0.1965
89700 BERU	000 OB 623 (J)	0.0885
89700 BERU	000 OB 623 (K)	0.0485
89700 BERU	000 OB 238	0.2043
89700 BERU	000 OC 64	0.3170
89700 BERU	000 OC 819	0.1350
89700 BERU	000 OC 65	0.2070
89700 BERU	000 OC 495	0.0965
89700 BERU	000 OC 66	0.1775
89700 BERU	000 OC 67	0.3702
89700 BERU	000 OC 497	0.2211
89700 BERU	000 OC 498	0.2355
89700 BERU	000 OC 499	0.0525
89700 BERU	000 OC 500	0.0630
89700 BERU	000 OC 503	0.0675
89700 BERU	000 OC 504	0.0655
89700 BERU	000 OC 505	0.0454
89700 BERU	000 OC 506	0.0325
89700 BERU	000 OC 507	0.0360
89700 BERU	000 OC 508	0.0360
89700 BERU	000 OC 219	0.1760
89700 BERU	000 OC 220	0.2140
89700 BERU	000 OC 678	0.0510
89700 BERU	000 OC 229	0.4050
89700 BERU	000 OC 679	0.4608
89700 BERU	000 OC 680	0.1270
89700 BERU	000 OC 1127	0.1300

Direction départementale des territoires  
 Service économie agricole - Pôle foncier  
 3 rue Monge – BP 79  
 89011 AUXERRE Cedex  
 Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

6/9

89700 BERU	000 OC 93	0.0575
89700 BERU	000 OC 1128	0.1790
89700 BERU	000 OC 94	0.0930
89700 BERU	000 OC 1129	0.0157
89700 BERU	000 OC 1130	0.0001
89700 BERU	000 OC 686	0.2135
89700 BERU	000 OC 1131	0.6676
89700 BERU	000 OC 915	0.0133
89700 BERU	000 OC 916	0.0125
89700 BERU	000 OC 109	0.8680
89700 BERU	000 OC 110	0.4260
89700 BERU	000 OC 111	0.2608
89700 BERU	000 OC 924	0.0451
89700 BERU	000 OC 112	0.3797
89700 BERU	000 OC 113	0.1205
89700 BERU	000 OC 926	0.0381
89700 BERU	000 OC 116	0.1501
89700 BERU	000 OC 121	0.2940
89700 BERU	000 OC 122	0.0965
89700 BERU	000 OC 123	0.3320
89700 BERU	000 OC 124	0.0910
89700 BERU	000 OC 125	0.1860
89700 BERU	000 OC 958	0.0685
89700 BERU	000 OC 961	0.0033
89700 BERU	000 OC 962	0.0382
89700 BERU	000 OC 732	0.1470
89700 BERU	000 OC 735	0.0820
89700 BERU	000 OC 280	0.1260
89700 BERU	000 OC 742	0.1210
89700 BERU	000 OC 281	0.2590
89700 BERU	000 OC 743	0.0560
89700 BERU	000 OC 744	0.0650
89700 BERU	000 OC 432	0.1735
89700 BERU	000 OC 750	0.1849
89700 BERU	000 OC 751	0.1005

89700 BERU	000 OC 436	0.2570
89700 BERU	000 OC 437	0.1020
89700 BERU	000 OC 438	0.6335
89700 BERU	000 OC 756	0.1420
89700 BERU	000 OC 294	0.2015
89700 BERU	000 OC 757	0.5015
89700 BERU	000 OC 295	0.2230
89700 BERU	000 OC 296	0.1330
89700 BERU	000 OC 297 (J)	0.1106
89700 BERU	000 OC 1011	0.0066
89700 BERU	000 OC 297 (K)	0.0134
89700 BERU	000 OC 1015	0.1252
89700 BERU	000 OC 1017	0.1653
89700 BERU	000 OC 455	0.0455
89700 BERU	000 OC 456	0.0670
89700 BERU	000 OC 1021	0.1188
89700 BERU	000 OC 314	0.1010
89700 BERU	000 OC 195	0.2281
89700 BERU	000 OC 486	0.3685
89700 BERU	000 OC 199	0.3276
89700 BERU	000 OC 325	0.1950
89700 BERU	000 OC 487	0.5962
89700 BERU	000 OC 488	0.0920
89700 BERU	000 OC 201	0.1676
89700 BERU	000 OC 490	0.2520
89700 BERU	000 OC 817	0.2935
89700 BERU	000 OC 818	0.2561
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZB 1	1.4230
89800 CHEMILLY-SUR-SEREIN	000 ZB 2	0.5120
89700 BERU	000 ZB 30 (J)	0.3420
89700 BERU	000 ZB 30 (K)	0.1710
89700 BERU	000 ZB 31 (J)	0.5633
89700 BERU	000 ZB 31 (K)	0.2817
89700 BERU	000 ZB 32 (J)	0.3627
89700 BERU	000 ZB 32 (K)	0.1813

89700 BERU	000 ZB 42 (J)	0.1627
89700 BERU	000 ZB 42 (K)	0.0813
89700 BERU	000 ZB 43 (J)	0.8160
89700 BERU	000 ZB 43 (K)	0.4080
89700 BERU	000 ZC 48 (J)	0.3505
89700 BERU	000 ZC 50 (J)	0.8848
89700 BERU	000 ZC 55	1.0225
89800 FLEYS	000 ZS 9	0.6103
89800 FLEYS	000 ZW 2	0.7194
89700 COLLAN	000 ZP 20	0.3000
89700 BERU	000 OB 286	0.3680
89700 BERU	000 ZC 45 (K)	0.5449

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

***Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :***

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-09-05-00015

AR complet EARL FONTAINE MICHEL



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

POQUET Mélanie et FONTAINE Elodie  
(EARL FONTAINE MICHEL)  
8 Chemin Charmois  
21270 Talmay

**Dijon le 05 SEPTEMBRE 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-150**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Mesdames les gérantes,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/06/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 197,2290 ha situés sur les communes de TALMAY, HEUILLEY-SUR-SAONE, MAXILLY-SUR-SAONE, SAINT-SAUVEUR, SOISSONS-SUR-NACEY, JANCIGNY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL FONTAINE MICHEL.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/08/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations  
SIGNE  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

Communes concernées	Références cadastrales
TALMAY	ZI 41, ZI 47, ZI 188, ZI 187
	ZI 7, ZD 13, ZC 10, ZC 11
	ZB 27, ZB 21
	ZC 67, ZI 14
HEUILLEY-SUR-SAONE	ZD 140
MAXILLY-SUR-SAONE	ZA 47
TALMAY	ZB 40, ZD 54, ZD 55, ZI 13
	ZM 31
SAINT-SAUVEUR	ZE 10
TALMAY	AC 63, ZD 131
	ZB 5, ZI 11, ZI 12
HEUILLEY-SUR-SAONE	ZD 123, ZD 124
	ZD 120, ZD 121, ZD 122, ZE 34, AC 65, AC 67, ZE 22, ZD 56
	AC 68
	AC 66
	ZC 15
TALMAY	ZH 35, ZH 34, ZH 33, ZH 32
	ZD 1
	ZD 22
	ZI 70
	ZI 67
	ZD 53
	ZD 66, ZI 1
	ZD 21
MAXILLY-SUR-SAONE	ZA 29
	ZA 71
TALMAY	ZL 44, ZK 10, ZH 23, ZA 71
	ZO 22
	ZE 7
	ZE 8

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Communes concernées	Références cadastrales
HEUILLEY-SUR-SAONE	AC 61, ZE 12
TALMAY	ZI 9
	ZL 31, ZE 26, ZL 60, ZL 65, ZK 19, ZK 20, ZK 21, ZK 22, ZK 23, ZK 24
JANCIGNY	ZE 11
SAINT-SAUVEUR	ZE 141, ZE 142, ZE 143, ZC 58
TALMAY	ZI 8, ZH 25, ZI 35, ZC 68, ZB 23, ZB 24, ZM 32, ZM 34, ZM 37, AC 61, ZE 59, ZM 26, ZM 27, ZB 62, ZB 57, ZB 58, ZC 6, ZC 7, ZM 28
MAXILLY-SUR-SAONE	ZA 42, ZA 43, ZA 45, ZA 48, ZA 49
SOISSONS-SUR-NACEY	ZH 84, ZH 87, ZH 89, ZH 90, ZH 91
HEUILLEY-SUR-SAONE	ZH 25, ZA 46
SOISSONS-SUR-NACEY	ZD 89
	OE 614
	OE 615
TALMAY	ZI 2 ZI 3, ZI 4, ZI 5, ZI 6, ZI 10, ZK 28, ZH 24, ZD 19, ZD 24, ZO 23, ZO 24, ZO 25, ZC 57, ZC 58, ZC 64, ZC 65, ZC 66, ZI 36, ZI 37, ZK 9, ZD 40, ZD 42, ZD 130, ZD 51, ZE 9, ZE 10, ZE 11, ZN 14, ZN 15, ZH 19, ZH 20, ZH 21
SAINT-SAUVEUR	ZE 80
MAXILLY-SUR-SAONE	C 106
HEUILLEY-SUR-SAONE	ZH 31, ZH 8, ZH 53, ZH 54, ZA 1, ZE 35, ZE 31, ZE 30, ZE 88, ZE 17, ZE 18, ZE 20
TALMAY	ZI 183
TALMAY	ZI 194, ZH 28, ZH 29, ZH 30, ZH 31
	AC 60
	ZI 184, ZI 185, ZI 186
HEUILLEY-SUR-SAONE	ZD 65, ZD 46
SAINT-SAUVEUR	ZE 79, ZE 78
MAXILLY-SUR-SAONE	ZA 69

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

<i>Communes concernées</i>	<i>Références cadastrales</i>
TALMAY	ZH 7, ZH 8
	ZD 49, ZB 54, ZB 22, ZA 153
MAXILLY-SUR-SAONE	ZA 28

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-08-25-00006

AR complet LEGER Fabien



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

LEGER FABIEN  
1 rue des genétois  
21460 Thoste

**Dijon le 25 AOUT 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-176**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/08/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 20,5278 ha situés sur les communes de DOMPIERRE EN MORVAN, LACOUR D'ARCENAY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL CLOS NARBEAU.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 11/08/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date susmentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations  
SIGNE  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

<b>Communes concernées</b>	<b>Références cadastrales</b>
LACOUR D'ARCENAY	E0199, E0199
DOMPIERRE EN MORVAN	ZI0001, ZI0002, ZI0003
LACOUR D'ARCENAY	ZA0001
DOMPIERRE EN MORVAN	ZI0005, ZI0005 , ZI0004, ZI0004, ZI0006, ZI0006, ZI0007, ZI0007, ZI0008, ZI0008, ZA0006, ZA0006

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-09-05-00014

ARC COMPLET SAS DOMAINE AF GROS



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par** : Clarisse GIRARD  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SAS DOMAINE AF GROS  
12 rue Pierre Joigneaux  
21200 Beaune

**Dijon le 05 SEPTEMBRE 2025**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2025-182**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame la Présidente,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/08/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 0,5356 ha (soit une SAUP de 4,8204 ha) situé sur la commune de NUITS SAINT GEORGES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par le Domaine Jean Chauvenet.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/08/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date susmentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

SIGNE  
Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

<b>Communes concernées</b>	<b>Références cadastrales</b>
NUITS-SAINT-GEORGES	AL 60, AM 23, BK 119, BK 120

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-09-04-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU LEVANT  
à Sait-Seine (58)



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

EARL DU DEVANT  
Le Devant  
79 impasse du Devant  
58250 Sait-Seine

Mâcon, le 4 septembre 2025

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025287**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 août 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 27,41 ha situés sur la commune de **MALTAT (A7, A8, A23, A25, A26, A27, A28, A29, A30, A31, A32, A33, A35, A36, A37, A44, A172)**, exploités par DOIRET Alain.

**Votre dossier a été enregistré complet au 29 août 2025 sous le n° 2025287.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29 décembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-09-01-00029

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Hervé MAGNIN  
à Saint-Laurent-D'Andenay



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Marie-Laure Douare  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

Monsieur MAGNIN Hervé  
5 Poluzot  
71210 SAINT LAURENT D'ANDENAY

Mâcon, le 1 septembre 2025

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025248**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 juillet 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,08 ha situés sur la commune de **SAINT-LAURENT-D'ANDENAY (A1221)**, exploités par l'EARL DES LAVRIOTS.

**Votre dossier a été enregistré complet au 28 août 2025 sous le n° 2025248.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28 décembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mage

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-09-01-00030

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Laurent GUYARD  
à Cressy-sur-Somme



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Marie-Laure Douare  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

Monsieur GUYARD Laurent  
743 chemin du Soulier  
71760 CRESSY-SUR-SOMME

Mâcon, le 1 septembre 2025

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025252**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 juillet 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 89,02 ha situés sur les communes de :

- CRESSY-SUR-SOMME C3, C4, C5, C6, C7, C8, C9, C10, C11, C12, C13, C15, C17, C18, C19, C20, C21 (partie), C22, C23, C45, C63 ;
- GRURY A128, A134, A135, A136, A137, A138 ;

exploités par le GAEC STAR 2000.

**Votre dossier a été enregistré complet au 29 août 2025 sous le n° 2025252.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29 décembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-09-04-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Régis  
DEVERCHERE à Versaugues



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

DEVERCHERE Régis  
838 Route de la Loge  
71110 Versaugues

Mâcon, le 4 septembre 2025

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025285**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 août 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,56 ha situés sur la commune de **VERSAUGUES (B321, B322, B323)**, exploités par DUCROT Philippe.

**Votre dossier a été enregistré complet au 29 août 2025 sous le n° 2025285.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29 décembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-01-07-00006

attestation non soumise autorisation exploiter  
JEANNIN Henri



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Dijon, le 07/01/2026

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 3 ha 89 a 79 ca sur les communes de VILLERS-ROBERT (39120), LE DESCHAUX (39120), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCE PARCELLE
VILLERS-ROBERT	ZB 0176, ZB 0173
LE DESCHAUX	ZC 0248

Ce dossier a été accusé réception complet au 15/12/2025, par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8358.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
le Directeur régional par intérim,

  
Christophe BLANC

M. JEANNIN Henri  
5, rue marcel Aymé  
39120 VILLERS-ROBERT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-01-07-00007

attestation non soumise autorisation exploiter  
SCEV DOMAINE MACLE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/01/2026

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 9 ha 98 a 48 ca sur les communes de CHATEAU-CHALON (39210), MENETRU-LE-VIGNOBLE (39210) et NEVY-SUR-SEILLE (39210), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCE PARCELLE
CHATEAU-CHALON	ZI 0020, ZI 0021, ZI 0022, ZI 0023, ZI 0025, ZI 0026, ZI 0027, ZI 0028, ZI 0029, ZI 0030, ZI 0047, ZI 0095, ZL 0103, ZL 0106, ZL 0107, ZL 0174, ZL 0179
MENETRU-LE-VIGNOBLE	ZA 0007, ZA 0010, ZA 0043, ZA 0023, ZA 0016, ZA 0026, ZA 0037
NEVY-SUR-SEILLE	ZA 0003

Ce dossier a été accusé réception complet au 03/12/2025, par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8361.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
le Directeur Régional par intérim,



Christophe BLANC

SCEV DOMAINE MACLE  
15 rue de la Roche  
39210 CHATEAU-CHALON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-06-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC  
DES HANTES 70190 CORDONNET



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière  
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/01/2026

**Arrêté N°  
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 06/11/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC DES HANTES</b> CORDONNET (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	GAEC DES LOGES Madame ROUX Claudine
	Surface demandée	<b>59 ha 25 a 03 ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	BOULOT (70), CORDONNET (70) OISELAY-ET-GRACHAUX (70)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 06/01/2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES HANTES ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Le **GAEC DES HANTES** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de BOULOT, du CORDONNET et de OISELAY-ET-GRACHAUX rattachées au département de la Haute-Saône (70):

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CORDONNET	000 A 664	0,3301	GERBER Jacques
CORDONNET	000 A 665	0,3454	GERBER Jacques
BOULOT	000 AB 114	4,7942	ROUX Jean
BOULOT	000 ZA 8	0,8780	DOMARTIN Claudine
BOULOT	000 ZC 26	5,4390	ROUX Jean
BOULOT	000 ZC 27	0,5520	ROUX Jean
BOULOT	000 ZC 28	0,1500	DOMARTIN Claudine
OISELAY-ET-GRACHAUX	000 ZD 8	2,2260	GERBER Jacques
BOULOT	000 ZD 174	0,7029	CONSORTS COURLET DE VREGILLE Nicole
CORDONNET	000 ZE 2	0,2750	GERBER Catherine
CORDONNET	000 ZE 3	13,4990	GERBER Catherine
BOULOT	000 ZE 11	1,6640	ROUX Jean
CORDONNET	000 ZE 40	4,3660	GERBER Jacques
CORDONNET	000 ZE 50	1,3000	GERBER Jacques
CORDONNET	000 ZE 51	1,1070	GERBER Jacques
BOULOT	000 ZE 54	0,343	ROUX Claude
BOULOT	000 ZE 59	6,2630	ROUX Claude
CORDONNET	000 ZE 62	7,4380	GERBER Catherine
BOULOT	000 ZE 70	0,7950	GRANDPERRIN J.Paul, Jacques, Joel
BOULOT	000 ZE 71	4,1630	DOMARTIN Claudine
CORDONNET	000 ZE 117	2,6197	GERBER Jacques
		<b>59,2503</b>	

Soit une surface totale de 59 ha 25 a 03 ca.

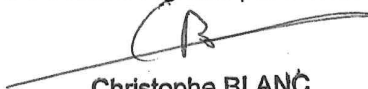
### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
le Directeur régional par intérim,

  
Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-06-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC  
DES POTHEYS 70160 ARBECEY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière  
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/01/2026

**Arrêté N°  
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 05/11/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC DES POTHEYS</b> ARBECEY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Monsieur Francis PIROULEY
	Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	<b>65 ha 37 a 85 ca</b> ARBECEY (70)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 05/01/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

1/2

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES POTHEYS ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

**Le GAEC DES POTHEYS est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'ARBECEY rattachée au département de la Haute-Saône (70):

<i>Communes</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Surface (en ha)</i>	<i>Propriétaires</i>
ARBECEY	ZL 0009	0,9556	M. PIROULEY Francis
ARBECEY	ZL 0008	1,6134	M. PIROULEY Francis
ARBECEY	ZL 0004	2,7003	M. PIROULEY Francis
ARBECEY	ZL 0003	20,0425	M. PIROULEY Francis
ARBECEY	ZL 0005	19,5967	M. PIROULEY Francis
ARBECEY	ZK 0001	1,2188	M. PIROULEY Francis
ARBECEY	ZK 0010	3,2347	M. PIROULEY Francis
ARBECEY	ZK 0011	10,3722	M. PIROULEY Francis
ARBECEY	ZH 0056	2,0510	M. PIROULEY Francis
ARBECEY	ZI 0020	1,6683	M. PIROULEY Francis
ARBECEY	ZH 0126	1,9250	M. LECORNEY Regis
		<b>65,3785</b>	

Soit une surface totale de 65 ha 37 a 85 ca.

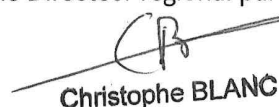
### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
le Directeur régional par intérim

  
Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-19-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des structures des exploitations  
agricoles - MARCHAND Philippe



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Dijon, le 19/01/2026

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 58 12 64 04

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Arrêté N° BFC - 2026-01-19-00006**

**Portant autorisation d'exploiter à M. MARCHAND Philippe au titre du contrôle  
des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 28/10/2025 à la DDT de la Nièvre concernant :

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b>	<b>MARCHAND Philippe</b>
	<b>Commune</b>	58240 SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	Preneur en place.	EARL CLAIN (CLAIN Yannick)
	Surface demandée	11,15 ha
	Commune concernée	SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER (58)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/3

**CONSIDÉRANT** qu'au terme du délai de publicité fixé au 04/01/2026, le dossier présenté par M. MARCHAND Philippe n'est pas en concurrence avec un autre demandeur ;

**CONSIDÉRANT** que la déclaration en tant que preneur en place de l'EARL CLAIN est corroborée par l'existence d'une attestation sur l'honneur de la propriétaire, du bulletin de mutation de foncier et les justificatifs de paiement du fermage depuis 2023 ;

**CONSIDÉRANT** dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à faire une demande d'autorisation d'exploiter portant sur des terres non libres d'une surface de 11,15 ha ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 331-3-1 2°) du Code Rural et de la pêche maritime dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 5.2.1 du SDREA Bourgogne-Franche-Comté dispose que la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime dans les cas où :

- le preneur en place ne dispose pas, avant l'opération d'une dimension économique viable (DEV) ;

OU

- la dimension économique du preneur en place, devient par l'opération concernée, inférieure à la DEV de référence ;

OU

- le preneur en place, quelle que soit l'opération, perd plus de 7,5 % de SAUp ET sa SAUp par UTA est inférieure, avant opération, à deux fois la DEV applicable ;

OU

- les surfaces, objet de la demande, sont appréciées lors de l'instruction comme stratégiques pour le preneur en place ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne Franche-Comté fixe la dimension économique viable (DEV) des exploitations à 110 hectares de Surface Agricole pondérée par Unité de Travail Actif ;

**CONSIDÉRANT** que la dimension économique avant et après opération de l'EARL CLAIN, preneur en place, est supérieure à la dimension économique viable ;

**CONSIDÉRANT** que l'EARL CLAIN déclare avoir une SAU pondérée de 578 hectares avant opération ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles, objet de la demande, ne sont pas considérés comme stratégiques pour le preneur en place ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence la viabilité de l'exploitation de l'EARL Clain n'est pas remise en cause selon les termes de l'article L 331-3-1 2° du code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural de la pêche maritime et notamment le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par le candidat et le preneur en place :

- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de M. MARCHAND Philippe est de **11,15** hectares après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de l'EARL CLAIN est de **333,44** hectares après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure à 110 ha/UTA ;
- dans le cadre d'un preneur en place, en priorité 5, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 220 ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,**

- la candidature de M. MARCHAND Philippe répond au rang de **priorité 1**,
- le preneur en place, l'EARL CLAIN répond au rang de **priorité 5**,

**CONSIDÉRANT** que la demande de M. MARCHAND Philippe est reconnue plus prioritaire par rapport à celle de l'EARL CLAIN ;

**Sur proposition** du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

## ARRÊTE

**Article 1er :**

**M. MARCHAND Philippe est autorisé** à exploiter la parcelle **A 388** située sur le territoire de la commune de **Saint-Pierre-le-Moutier**, rattachée au département de la Nièvre, **soit une surface totale de 11,15 hectares**.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. MARCHAND Philippe, à la propriétaire et transmis pour affichage à la commune de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
le Directeur régional par intérim,

  
Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

3/3



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-19-00001

Arrêté portant suspension de l'instruction de la  
demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA  
des BONGRANDS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI – Christelle LEVRAULT

Tél : 03 58 12 64 04

mél : christelle.levrault@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/01/2026

**Arrêté n° BFC-2026-01-19-00001  
portant suspension de l'instruction de la demande d'autorisation préalable  
d'exploiter de la SCEA DES BONGRANDS**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA des BONGRANDS, enregistrée complète le 07/10/2025 et portant sur les parcelles suivantes :

<b>Commune</b>	<b>Références</b>
ALLUY	ZE 19 – 20 – 52 – 86
FRASNAY-REUGNY	A 200 C 31 – 33 – 34 – 35 – 36 – 40 – 42 – 43 – 46 – 48 – 49 – 64 - 66
ROUY	C 5 – 8 – 12 – 13 – 23 – 24 – 25 – 26 – 30 – 64 – 68 – 69 – 70 – 433 – 434 – 441 ZH 80 – 81 ZO 35 – 76
FERTREVE	G 38 – 41 – 42 – 43 – 44
DIENNES-AUBIGNY	A 1 – 2 – 3 – 5 – 6 – 7 – 9 – 11 – 12 – 28 – 29 – 8
VILLE-LANGY	J 137 – 12 – 16 – 143 – 144

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

d'une superficie totale de 309,70 ha ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 08/01/2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application du II de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**CONSIDÉRANT** que la SCEA des BONGRANDS exploite avant reprise une surface totale pondérée de 729,33 ha, avec 2,90 unités de travail actif (0,6 UTA liée à trois exploitations, 1,6 liées aux deux associés exploitant à titre principal de moins de 64 ans et 0,7 UTA liée au salarié de plus d'un an à temps plein) soit 251,49 ha pondérés/UTA avant reprise ;

**CONSIDÉRANT** que la SCEA des BONGRANDS exploitera après reprise une surface totale pondérée de 1039,03 ha avec 2,90 unités de travail actif (0,6 UTA liée à trois exploitations, 1,6 liées aux deux associés exploitant à titre principal de moins de 64 ans et 0,7 UTA liée au salarié de plus d'un an à temps plein) soit 359,29 ha pondérés/UTA après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

#### ARRÊTE

##### Article 1er :

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA des BONGRANDS, dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Jean-Aux-Amognes, enregistrée le 07/10/2025 et portant sur les parcelles suivantes :

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
ALLUY	ZE 19 – 20 – 52 – 86
FRASNAY-REUGNY	A 200 C 31 – 33 – 34 – 35 – 36 – 40 – 42 – 43 – 46 – 48 – 49 – 64 - 66
ROUY	C 5 – 8 – 12 – 13 – 23 – 24 – 25 – 26 – 30 – 64 – 68 – 69 – 70 – 433 – 434 – 441 ZH 80 – 81 ZO 35 – 76
FERTRÈVE	G 38 – 41 – 42 – 43 – 44
DIENNES-AUBIGNY	A 1 – 2 – 3 – 5 – 6 – 7 – 9 – 11 – 12 – 28 – 29 – 8
VILLE-LANGY	J 137 – 12 – 16 – 143 – 144

d'une superficie totale de 309,70 ha et appartenant à Michèle MORICE, GFA des BOURBONS, LEJAULT Colette, COMTE Didier, LEJAULT Francis, est suspendue **pour une durée de 8 mois** à compter de la date de publication de la présente décision.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**Article 2 :**

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à la SCEA des BONGRANDS, aux propriétaires et transmis pour affichage pendant un mois à la mairie des communes de Alluy (58110), Frasnay-Reugny (58270), Rouy (58110), Diennes-Aubigny (58340), Fertrève (58270) et Ville-Langy (58270). Il est également publié sur le site internet de la préfecture de la Nièvre et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

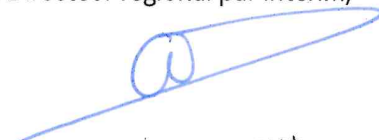
**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
le Directeur régional par intérim,



**Christophe BLANC**

2/3

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-06-00007

Contrôle des structures agricoles : courrier de  
non soumission : Madame JACQUARD Karine  
70130 MERCEY SUR SAÔNE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Sandra SAINT-PICQ

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/01/2026

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de MERCEY-SUR-SAÔNE et SAVOYEUX (Haute-Saône) pour une surface de **37 ha 96 a 50 ca** :

<b>Commune</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surface (en ha)</b>	<b>Propriétaire</b>
MERCEY-SUR-SAÔNE	ZA 0039	10,034	Monsieur JACQUARD Pascal
MERCEY-SUR-SAÔNE	ZC 0012	4,4760	Monsieur JACQUARD Pascal
MERCEY-SUR-SAÔNE	ZB 0045	7,5900	Monsieur JACQUARD Pascal
MERCEY-SUR-SAÔNE	ZC 0014	6,4360	Monsieur JACQUARD Pascal
MERCEY-SUR-SAÔNE	ZC 0015	0,7040	Monsieur JACQUARD Pascal
MERCEY-SUR-SAÔNE	ZC 0003	7,8900	Madame TRIBILLON Odette
SAVOYEUX	ZD 0067	0,8350	Monsieur JACQUARD Pascal
SAVOYEUX	ZD 0068	1,3980	Monsieur JACQUARD Pascal
		<b>37,9650</b>	

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

**Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :**

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
Le Directeur régional par intérim

  
**Christophe BLANC**

**Madame Karine JACQUARD  
2 chemin des Varennes  
70130 MERCEY-SUR-SAÔNE**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-07-00005

Contrôle des structures agricoles : courrier de  
non soumission : Monsieur PIGUET Julien 70140  
VALAY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/01/2026

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, relative à une installation sans apport de foncier au sein de la SCEA RAMAGET, sur les communes de FAHY-LES-AUTREY, AUTREY-LES-GRAY, AUVET-ET-LA-CHAPELOTTE, PERCEY-LE-GRAND, (Haute-Saône), MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE, SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE, POUILLY-SUR-VINGEANNE et SACQUENAY (Côte-d'Or) pour une surface de **158 ha 07 a 76 ca.**

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
FAHY-LES-AUTREY	000 ZB 4 (AI)	4,2448	RAMAGET Marie-Madeleine
FAHY-LES-AUTREY	000 ZB 4 (AK)	1,0612	RAMAGET Marie-Madeleine
FAHY-LES-AUTREY	000 ZB 4 (B)	3,3800	RAMAGET Marie-Madeleine
FAHY-LES-AUTREY	000 ZB 19 (AK)	0,6717	RAMAGET Pierre
FAHY-LES-AUTREY	000 ZB 19 (B)	5,7550	RAMAGET Pierre
FAHY-LES-AUTREY	000 ZB 20 (A)	0,1047	RAMAGET Pierre
FAHY-LES-AUTREY	000 ZB 19	3,1056	RAMAGET Pierre
FAHY-LES-AUTREY	000 ZI 3 (J)	5,1723	RAMAGET Pierre
FAHY-LES-AUTREY	000 ZI 3 (K)	0,5747	RAMAGET Pierre
FAHY-LES-AUTREY	000 ZI 4	2,9610	RAMAGET Pierre
FAHY-LES-AUTREY	000 ZI 23	0,2430	RAMAGET Pierre
FAHY-LES-AUTREY	000 ZI 6 (K)	4,3952	RAMAGET Marie-Madeleine
FAHY-LES-AUTREY	000 ZI 5 (J)	5,0466	RAMAGET Marie-Madeleine
FAHY-LES-AUTREY	000 ZI 5 (K)	1,6824	RAMAGET Marie-Madeleine
FAHY-LES-AUTREY	000 ZI 6 (J)	2,1978	RAMAGET Marie-Madeleine
FAHY-LES-AUTREY	000 ZI 22 (J)	0,4360	RAMAGET Marie-Madeleine
FAHY-LES-AUTREY	000 ZI 22 (K)	0,4360	RAMAGET Marie-Madeleine
FAHY-LES-AUTREY	000 ZI 22 (L)	0,5120	RAMAGET Marie-Madeleine
FAHY-LES-AUTREY	000 ZI 2 (AJ)	4,1820	INDIVISION RAMAGET
FAHY-LES-AUTREY	000 ZI 2 (AK)	0,3570	INDIVISION RAMAGET
FAHY-LES-AUTREY	000 ZI 2 (AL)	4,5390	INDIVISION RAMAGET
FAHY-LES-AUTREY	000 ZI 2 (AM)	4,7480	INDIVISION RAMAGET
FAHY-LES-AUTREY	000 ZD 9 (AJ)	3,4400	RAMAGET Pierre
FAHY-LES-AUTREY	000 ZD 9 (AK)	6,8800	RAMAGET Pierre
FAHY-LES-AUTREY	000 ZD 9 (AL)	4,1020	RAMAGET Pierre
FAHY-LES-AUTREY	000 ZD 9 (C)	0,1660	RAMAGET Pierre
FAHY-LES-AUTREY	000 ZD 12 (K)	1,8462	RAMAGET Pierre
FAHY-LES-AUTREY	000 ZD 12 (K)	4,3078	RAMAGET Pierre
FAHY-LES-AUTREY	000 ZE 38 (J)	0,6038	RAMAGET Pierre

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

FAHY-LES-AUTREY	000 ZE 38 (K)	1,2072	RAMAGET Pierre
FAHY-LES-AUTREY	000 AB 69	1,1975	RAMAGET Pierre
FAHY-LES-AUTREY	000 AB 143	0,0595	RAMAGET Pierre
FAHY-LES-AUTREY	000 ZA 4 (J)	1,1133	RAMAGET Marie-Madeleine
FAHY-LES-AUTREY	000 ZA 4 (K)	1,1133	RAMAGET Marie-Madeleine
FAHY-LES-AUTREY	000 ZA 4 (L)	1,5134	RAMAGET Marie-Madeleine
FAHY-LES-AUTREY	000 ZC 54 (J)	0,5	INDIVISION RAMAGET
FAHY-LES-AUTREY	000 ZC 54 (K)	3,5	INDIVISION RAMAGET
FAHY-LES-AUTREY	000 ZH 33 (J)	0,772	INDIVISION RAMAGET
FAHY-LES-AUTREY	000 ZH 33 (K)	0,916	INDIVISION RAMAGET
FAHY-LES-AUTREY	000 ZH 34 (A)	1,02	INDIVISION RAMAGET
FAHY-LES-AUTREY	000 ZH 34 (B)	2,0793	INDIVISION RAMAGET
FAHY-LES-AUTREY	000 ZH 34 (BK)	4,1587	INDIVISION RAMAGET
FAHY-LES-AUTREY	000 ZH 34 (C)	0,078	INDIVISION RAMAGET
FAHY-LES-AUTREY	000 ZH 34 (CK)	0,078	INDIVISION RAMAGET
FAHY-LES-AUTREY	000 ZD 10	0,44	INDIVISION RAMAGET
FAHY-LES-AUTREY	000 ZB 44	9,535	RAMAGET Marie-Madeleine
FAHY-LES-AUTREY	000 ZC 0006	0,6255	PIOLI Rémy
AUTREY-LES-GRAY	000 ZE 18 (J)	1,18	RAMAGET Pierre
AUTREY-LES-GRAY	000 ZE 18 (K)	1,18	RAMAGET Pierre
AUTREY-LES-GRAY	000 ZE 19 (A)	11,6865	RAMAGET Pierre
AUTREY-LES-GRAY	000 ZE 19 (B)	1,9535	RAMAGET Pierre
PERCEY-LE-GRAND	000 ZH 43 (J)	1,2372	RAMAGET Pierre
PERCEY-LE-GRAND	000 ZH 43 (K)	1,2372	RAMAGET Pierre
PERCEY-LE-GRAND	000 ZH 43 (L)	0,6186	RAMAGET Pierre
PERCEY-LE-GRAND	000 ZH 44 (J)	0,183	RAMAGET Pierre
PERCEY-LE-GRAND	000 ZH 44 (K)	0,183	RAMAGET Pierre
PERCEY-LE-GRAND	000 ZH 45 (J)	0,2445	RAMAGET Pierre
PERCEY-LE-GRAND	000 ZH 45 (K)	0,2445	RAMAGET Pierre
PERCEY-LE-GRAND	000 ZH 46	0,685	RAMAGET Pierre
AUVET-ET-LA -CHAPELOTTE	000 ZA 1	0,514	RAMAGET Marie-Madeleine
AUVET-ET-LA -CHAPELOTTE	000 ZA 12	8,302	RAMAGET Marie-Madeleine
SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE	000 ZB 39	2	RAMAGET Pierre
SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE	000 ZB 6	0,186	INDIVISION RAMAGET
SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE	000 ZL 34 (J)	0,503	RAMAGET Marie-Madeleine
SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE	000 ZL 34 (K)	1,509	RAMAGET Marie-Madeleine
SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE	000 ZL 35 (J)	0,1912	RAMAGET Marie-Madeleine
SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE	000 ZL 35 (K)	0,5738	RAMAGET Marie-Madeleine
SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE	000 ZL 36 (J)	0,192	RAMAGET Pierre
SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE	000 ZL 36 (K)	0,576	RAMAGET Pierre
SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE	000 ZL 37 (J)	0,237	RAMAGET Pierre
SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE	000 ZL 37 (K)	0,711	RAMAGET Pierre
MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE	000 ZX 24	0,547	INDIVISION RAMAGET
POUILLY-SUR-VINGEANNE	000 ZK 20 (J)	1,5389	RAMAGET Marie-Madeleine
POUILLY-SUR-VINGEANNE	000 ZK 20 (K)	1,5389	RAMAGET Marie-Madeleine
SACQUENAY	000 ZH 38	11,1225	INDIVISION RAMAGET
SACQUENAY	000 ZS 10	0,1438	RAMAGET Marie-Madeleine

158,0776

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/3

**Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :**

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition,...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
le Directeur régional par intérim



Christophe BLANC

**Monsieur Julien PIGUET**  
4 rue de Vigny  
70140 VALAY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

3/3

Christophe BLANC

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-01-05-00009

Arrêté de subdélégation financière - Périmètre  
Secrétaire Générale d'académie de Besançon -  
Pour les BOP académiques, les BOP régionalisés  
et centraux



**DAFiL**

Affaire suivie par :  
Sabine COURBET  
Tél : 03 81 65 49 79  
Mél : ce.dafil@ac-besancon.fr

Besançon, le 5 janvier 2026

10 rue de la Convention  
25030 Besançon cedex

**ARRETE DE SUBDELEGATION FINANCIERE  
Périmètre Secrétaire Générale d'académie de Besançon  
Pour les BOP académiques, les BOP régionalisés et centraux**

**La rectrice de l'académie de Besançon**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,  
**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
**Vu** le Code de l'Éducation, et notamment son article D 222-20,  
**Vu** le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,  
**Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
**Vu** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,  
**Vu** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI en qualité de rectrice de la région académique de Bourgogne Franche Comté, rectrice de l'académie de Besançon,  
**Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°24-301 BAG du 28 octobre 2024 donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant Madame Alma LOPES en qualité d'attachée d'administration hors classe nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale de l'académie de Besançon à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 8 décembre 2023 nommant Monsieur Frédéric DEHAN, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la région académique de Bourgogne Franche-Comté à compter du 22 janvier 2024,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2022 nommant Monsieur Christophe MONNY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint à la Secrétaire Générale, directeur de l'organisation et des moyens dans l'académie de Besançon à compter du 31 janvier 2022,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2025 nommant Madame Sabine COURBET en qualité d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Directrice des Affaires Financières et de la Logistique au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,  
**Vu** l'arrêté ministériel nommant Madame Lucile MOLLIER, Attachée Principale d'Administration de l'État, Directrice de l'Organisation Scolaire au rectorat à compter du 9 décembre 2024,  
**Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Aurélie JAMBOU, Attachée d'Administration de l'Etat au rectorat à

compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,

**Vu** l'arrêté rectoral nommant Monsieur Bertrand BECARD, Secrétaire administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

**Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Marie-Pierre GUINCHARD, Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002,

**Vu** l'arrêté rectoral nommant Monsieur Emmanuel CHARRIERE, Secrétaire administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**Vu** l'arrêté rectoral nommant Monsieur Kévin MARQUETTE, Adjoint administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**Vu** l'arrêté rectoral nommant Monsieur Guillaume RYK, Adjoint administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**Vu** le contrat de travail à durée indéterminée de Madame Karine BAUD,

**Vu** l'arrêté rectoral nommant Monsieur Christophe RONOT, Attaché d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**Vu** l'arrêté rectoral nommant Monsieur Yannick GAVIGNET, Secrétaire administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 août 2021 nommant Madame Lucie JUPILLE, Attachée d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**Vu** le contrat de travail de Madame Séverine CASSARD,

**Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Mélanie CERBE, Attachée d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

**Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Pauline GANTOIS, Adjointe administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**Vu** le contrat de travail nommant Monsieur Denis FATON au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**Vu** l'arrêté rectoral nommant Monsieur Frédéric FUMERY, Secrétaire administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> février 2021,

**Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Natacha DALOZ, Adjointe administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009,

**Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Maud GIRIN, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, adjointe à la Directrice de l'Organisation Scolaire au rectorat à compter du 10 mars 2025,

**Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Anne VUILLEMENOT, Attachée d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 19 février 2024,

**Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Sandrine CONTOZ, Adjointe administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009,

**Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Monique MONTICOLO, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Odile SAUVAGE-BACOU, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur à la DSDEN 25 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

**Vu** l'arrêté rectoral nommant Monsieur Valentin CHOFFY-LANCE, Attaché d'administration à la DSDEN 39 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Elisabeth BILLIEUX, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur à la DSDEN 70 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**Vu** l'arrêté rectoral nommant Madame Christelle GAIFFE, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur à la DSDEN 90 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

**Vu** la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement,

**Vu** la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/001108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements,

**Vu** les schémas d'organisation financière des Budgets Opérationnels des Programmes déconcentrés,

**Vu** l'arrêté rectoral de subdélégation financière du 10 mars 2025,

## **ARRETE**

### **Article 1 – Délégation de signature pour les dépenses et recettes**

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la rectrice de l'académie

DAFiL

Affaire suivie par : Sabine COURBET

de Besançon a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé.

Les programmes concernés sont :

- les BOP déconcentrés suivants :
  - o 139 (enseignement scolaire privé du 1er et du 2nd degrés) de la mission enseignement scolaire, à l'exclusion des dépenses du Titre 2 relatifs aux enseignants du 1<sup>er</sup> degré des établissements d'enseignement privé ;
  - o 140 (enseignement scolaire public du 1er degré) de la mission enseignement scolaire, à l'exclusion des dépenses du Titre 2 ;
  - o 141 (enseignement scolaire public du 2nd degré) de la mission enseignement scolaire ;
  - o 214 (soutien de la politique de l'éducation nationale) de la mission enseignement scolaire ;
  - o 230 (vie de l'élève) de la mission enseignement scolaire ;
- Les BOP centraux suivants :
  - o 150 (formations supérieures et recherche universitaire) de la mission recherche et enseignement supérieur ;
  - o 231 (vie étudiante) de la mission recherche et enseignement supérieur ;
  - o 172 (orientation et pilotage de la recherche) de la mission recherche et enseignement supérieur ;

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux :

- opérations de recettes et de dépenses (expressions de besoins et traitement des engagements juridiques et demandes de paiement ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité) et de recettes :
  - o le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'état du BOP 723 (dépenses immobilières et entretien des bâtiments de l'état relevant du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche).

### **Article 2 – Délégation de signature pour les marchés et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés, pour les actes relatifs à la gestion des biens meubles et immeubles, pour la prescription quadriennale**

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales ainsi que, en matière de contentieux administratif relatifs à ces marchés publics, à l'effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives.

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à effet de signer :

- les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation,
- les accords préalables de signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Besançon par un établissement relevant d'une autre collectivité,
- les conventions d'utilisation des biens meubles des lycées publics de l'académie de Besançon par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'Etat.

### **Article 3 - Délégation de signature pour les articles 1 et 2**

1° – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon et au nom du Préfet de Région, la délégation qui lui est confiée aux articles 1 et 2 ci-dessus est exercée par Monsieur Christophe MONNY, Secrétaire Général adjoint, directeur de l'organisation et des moyens, de l'académie de Besançon.

2° – En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 susvisés est donnée à Sabine COURBET, directrice des affaires financières et de la logistique au rectorat (DAFIL).

#### **Article 4 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses et recettes, hors titre 2)**

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint et de la directrice des affaires financières et de la logistique empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée :

- pour les dépenses et les recettes, à Madame Aurélie JAMBOU, responsable de la Plateforme Chorus. Cette délégation est assortie, pour la signature de tout engagement juridique de la dépense (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 150 000 € HT, d'une décision préalable visée par la rectrice, la Secrétaire Générale ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie qui autorise cet engagement.
- pour les dépenses du titre 6 (dépenses d'intervention),
  - à Madame Lucile MOLLIER, directrice de l'Organisation Scolaire (DOS)
  - à Madame Maud GIRIN, adjointe à la directrice de DOS,

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET et de Aurélie JAMBOU empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Bertrand BECARD, Emmanuel CHARRIERE, Kévin MARQUETTE, Yannick GAVIGNET et Guillaume RYK pour les recettes du hors titre 2.

#### **Article 5 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses engagement hors titre 2)**

En l'absence de Madame la rectrice, du secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté et de Sabine COURBET empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée à Christophe RONOT, affecté à la DAFIL du rectorat en qualité de responsable de la cellule budget pour l'engagement des dépenses. Cette délégation est assortie, pour la signature de tout engagement juridique de la dépense (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 150 000€ HT, d'une décision préalable visée par la rectrice ou le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, qui autorise cet engagement.

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET, de Aurélie JAMBOU et de Lucile MOLLIER empêchés, au nom du Préfet de Région, Maud GIRIN, adjointe à la directrice de l'organisation scolaire du rectorat, reçoit délégation de signature pour valider tout engagement juridique sur le titre 6.

Cette délégation de signature est assortie, pour la signature de tout engagement juridique (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 100 000€ HT, d'une décision préalable visée par la rectrice, la Secrétaire Générale de l'académie ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie, qui autorise cet engagement.

#### **Article 6 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses mandatement hors titre 2)**

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET, de Aurélie JAMBOU, puis de Lucile MOLLIER, empêchés et au nom du Préfet de Région, Anne VUILLEMENOT et Bertrand BECARD, reçoivent délégation pour signer tout mandatement hors titre 2.

#### **Article 7 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses service facturier – validation de service fait et dépenses RH)**

Dans le cadre du service facturier mis en place à la DDFIP et en l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET, de Aurélie JAMBOU, puis de Lucile MOLLIER, empêchés et au nom du Préfet de Région, Kévin MARQUETTE, Emmanuel CHARRIERE, Yannick GAVIGNET, Pauline GANTOIS, Marie-Pierre GUINCHARD, Guillaume RYK, Frédéric FUMERY et Karine BAUD reçoivent délégation de signature pour valider tout service fait pour le hors titre 2 ; Natacha DALOZ reçoit délégation de signature pour valider tout service fait, hors titre 2, relatifs à des marchés de travaux au titre des programmes 150, 214, 362 et 723, Monique MONTICOLO et Sandrine CONTOZ reçoivent délégation de signature pour valider tout service fait relatif au titre 6.

#### **Article 8 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses et recettes titre 2)**

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie et de Sabine COURBET empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée à Aurélie JAMBOU, pour les dépenses et les recettes du titre 2.

DAFIL

Affaire suivie par : Sabine COURBET

4

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET et de Aurélie JAMBOU empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Bertrand BECARD, pour les dépenses du titre 2 relatives à l'action sociale.

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET et de Aurélie JAMBOU, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Lucie JUPILLE et Séverine CASSARD pour les recettes du Titre 2 et Marie-Pierre GUINCHARD pour les dépenses du titre 2.

**Article 9 – Dans le cadre des opérations relatives à la gestion des immobilisations, délégations sont données comme suit :**

- l'équipe de comptage : Denis FATON et Frédéric FUMERY pour les biens affectés au rectorat, Odile SAUVAGE-BACOU pour les biens affectés à la DSDEN 25, Valentin CHOFFY-LANCE pour les biens affectés à la DSDEN 39, Elisabeth BILIEUX pour les biens affectés à la DSDEN 70, Christelle GAIFFE pour les biens affectés à la DSDEN 90.
- les responsables d'inventaire : Mélanie CERBE et Natacha DALOZ.
- le responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ministérielles : Aurélie JAMBOU.

**Article 10 – Conformément aux arrêtés préfectoraux susvisés, sont exclus de la présente délégation de signature les actes demeurant réservés à la signature de Monsieur le Préfet de Région suivants :**

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional, exception faite des demandes de fongibilité asymétrique relative au service minimum d'accueil (SMA) à verser aux communes.

**Article 11 – L'arrêté du rectoral susvisé en date du 10 mars 2025 est abrogé.**

La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa date de publication.

**La rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des Universités**



**Nathalie ALBERT-MORETTI**

